

	Description	Délai	Point de départ du délai	Base légale
Aliments (pension alimentaire)	Actions en paiement de pensions alimentaires.	5 ans.	Date d'exigibilité de chacune des échéances.	Article 2277 du Code civil.
Assurance	Toute action dérivant du contrat d'assurance.	3 ans.	Jour de l'évènement qui ouvre l'action (résiliation, arrivée du terme...).	Loi du 4 avril 2014 relative aux assurances.
	Action récursoire de l'assurance contre l'assuré.e.	3 ans.	Jour du paiement de l'assurance (excepté cas de fraude).	Article 88 §3
	Action propre de la personne lésée contre l'assurance.	5 ans.	Jour du fait générateur du dommage ou du jour de l'infraction pénale.	Article 88 §2
Automobile	Garagiste, réparation, entretien. Frais de parking.	10 ans.	Lendemain du jour où l'obligation devient exigible.	Article 2262 bis §1er, alinéa 1 du Code civil.
	Frais de parking (taxes).	5 ans.	Lendemain du jour où l'obligation devient exigible.	Article 2262 bis §1er, alinéa 1 du Code civil.
	Infraction constatée par la police : être mal garé.e.	2 ans.	Jour de l'infraction.	Art. 68 de la Loi du 16 mars 68 relative à la police de la circulation routière.
Bail à loyer	Loyers impayés.	5 ans.	Date d'échéance des loyers.	Article 2277 du Code civil.
	Indexation du loyer à l'indice santé.	1 an à partir de la demande mais la/le propriétaire ne peut réclamer que pour les 3 mois précédant le mois au cours duquel il/elle fait la demande d'indexation.	Demande recommandée adressée au/à la/aux locataire.s.	Article 2273, alinéa 1er du Code civil.
	Récupération par la/le/les locataire.s de sommes indûment payées au/à la propriétaire.	Limitées aux 5 dernières années écoulées mais prescrites dans un délai d'un an à partir de la lettre recommandée de réclamation envoyée au/à la propriétaire.	//	Article 2273, alinéa 2 du Code civil.

Crédit à la consommation / Crédit hypothécaire	Capital.	10 ans.	//	//
	Intérêts et frais.	5 ans.	//	Article 2277 du Code civil.
	Mensualités portant tant sur un amortissement de capital que sur des intérêts.	10 ans pour la part de capital. 5 ans pour la part en intérêts.	Date d'exigibilité de chacune des mensualités.	Article 2277 du Code civil.
École	Frais scolaires et frais d'intérêts.	1 an.	Fin d'année scolaire.	Article 2271 du Code civil.
Énergie	Factures d'eau, de gaz et d'électricité.	5 ans.	//	Article 2277 du Code civil.
Impôts	Impôt direct et précompte immobilier.	5 ans.	2 mois après l'envoi de l'avertissement extrait de rôle.	Article 443 bis, §1er, alinéa 1er du Code des impôts sur les revenus.
	Précompte mobilier et précompte professionnel.	5 ans.	A partir de la date d'exécution du rôle dans lequel ils sont repris.	Article 443 bis, §2, alinéa 2 du Code des impôts sur les revenus.
Justice	Exécution d'une décision judiciaire.	10 ans.	A partir de la date de la décision.	
	Honoraires et frais d'avocat.e.s.	5 ans.	A partir de la fin de la mission.	Article 2276 bis, §2 du Code civil.
	Salaires et commissions des huissier.e.s de justice.	1 an.	//	Article 2272, alinéa 2 du Code civil.
	Honoraires et frais des notaires.	5 ans.	A partir de la fin de l'année civile au cours de laquelle la vente a eu lieu.	Article 7 de la Loi du 31 août 1891.
Prix	Marchandises vendues par des entreprises à des particulier.e.s / consommatrices / consommatrices.	1 an.	A partir de la fin de l'année civile au cours de laquelle la vente a eu lieu.	Article 2272, alinéa 2 du Code civil. Article 5 de la Loi du 1er mai 1913 sur le crédit des petits commerçants et artisans.
Soins de santé	Factures de soins médicaux : hôpitaux, médecins, infirmier.e.s, sages-femmes, dentiste...	2 ans.	A partir de la fin du mois qui suit la prestation de soins.	Article 2277 bis du Code civil.

Médecin	Faute commise par un.e médecin.	Si un contrat entre le/la patient.e et le/la médecin a été réalisé : 10 ans. Si <u>aucun contrat</u> entre le/la patient.e et le/la médecin n'a été réalisé : 5 ans.	Le délai débute le lendemain du jour où le/la patient.e a subi le dommage. Le délai débute le lendemain du jour où le/la patient.e découvre le dommage.	
Téléphonie	Factures de téléphone, gsm, internet, TV.	5 ans. La prescription est libératoire, c'est-à-dire que vous êtes libéré.e du paiement par le seul effet de l'écoulement du temps.	Le point de départ est la fin de la période de 15 jours qui suit la consommation.	Article 2277 du Code civil.